

Le Président,

- Vu les articles L 712-2, et L714-1 du Code de l'Education ;*
Vu les articles D714-20 et suivants du code relatifs à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019
Vu les statuts du centre de santé ;

arrête,

Article 1 Madame Laurence DUHAMEL est nommée directrice du service commun de la médecine préventive et de la promotion de la santé constitué en centre de santé.

Article 2 **Délégation de signature** est donnée à Mme DUHAMEL, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes administratifs limitativement énumérés dans les domaines suivants :

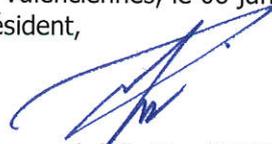
- la vérification et la constatation de la réalité du service fait ;
- l'organisation du service de vacances ;
- les attestations diverses à la demande des personnels affectés au service ;
- les conventions de stages effectués au sein du service.

Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université pour l'ensemble des personnels et des usagers au sein de l'université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
Il est notifié à l'intéressée.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de la Directrice du centre de santé, autorité délégataire.

Article 5 Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 06 janvier 2020
Le Président,



Professeur Abdelhakim ARTIBA